

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0023**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D127 du PR 0+0000 au PR 1+0981 dans les deux sens de circulation (MANVIEUX, LONGUES-SUR-MER et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MANVIEUX en date du 27 janvier 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 24 janvier 2022

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 27 janvier 2022

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 19 janvier 2022

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de rechargement d'accotements, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 7 février 2022 et jusqu'au 18 février 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D127 du PR 0+0000 au PR 1+0981 dans les deux sens de circulation (MANVIEUX, LONGUES-SUR-MER et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 7 février 2022 et jusqu'au 18 février 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D514 du PR 53+0475 au PR 50+0528 (MANVIEUX, TRACY-SUR-MER et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D516 du PR 50+0528 au PR 52+0244 (TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et l'entreprise MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 27/01/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service animation des agences routières



Dorothée PARESSANT //

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2022T0023**  
**Route de la mesure de la route barrée**  
**Routes de la déviation**



**Arrêté Temporaire N°2022T0023**  
**Route de la mesure de la route barrée**  
**Routes de la déviation**

